

délibération :
D_2022_2_10

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du : 08 Février 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) :

Objet : Demande de subvention Conseil Départemental - bande de roulement RD15

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une participation financière au Conseil Départemental de la Charente pour la réfection de la bande de roulement de la RD15 dans la Traverse de Vadalle d'un montant de 60 000€.

En effet la chaussée de la RD15 est propriété du département et n'est pas éligible aux subventions de l'Etat. L'estimation de ces travaux, suite à l'appel d'offres, est de 103 405,80€ TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 60 000,00 € au Conseil Départemental de la Charente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 15/02/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

